

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale~~
~~des monuments naturels et des sites d~~ Vu l'arrêté
en date du 27 Août 1943 pris par ap-
plication de la loi n°421 du 28
Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des
sites dont la conservation présente un inté-
rêt général le site constitué par :
le château de Thorrenc et ses abords à
Thorrenc (Ardèche).

(1 à 12) Parcelles cadastrales visées:
268 à 284.291 à 296. 3 Section A.

Délimitation du site :

- du pont sur le Torrenson, le cours du, Torren-
son à l'extrémité Nord de la parcelle 296.
- limites Nord parcelles 296.295.294.
- chemin vicinal ordinaire n°3 jusqu'à la limi-
te E du lieu dit cadastral "les Vignettes".
- cette limite du lieu-dit vers le Sud jus-
qu'au Torrenson.
- limite Est parcelle 12.11.

140-040-J. 4842-42. [30292-2]

- chemin vicinal ordinaire n°9 de la par-
celle 11 au ruisseau d'Ozas
- ce ruisseau jusqu'au Torrenson (pont)

Propriétaires intéressés :

Commune de Thorrenc 2.6.
 ACHARD Jonas, Ingénieur.....4.5.7.8.10.
 7, rue Gaston Nicod à Aumonnay (Ardèche)
 BIENNER Jean André à Battier.....278.
 Cme de St-Etienne de Valon(Ardèche)
 BUGNAZEI Paul à Thorrenc 296.
 CHABANNE Antoine à Thorrenc.....294.
 COULAUD Jean à Thorrenc.....292.295.
 COUTURIER Jean " 280.281.
 DUCHAMP Michel à Thorrenc.....282.284.
 269.270.271.272.
 FRIGIERE Antonin à Ozas Thorrenc.....273.273.
 Hameau de Solare à Thorrenc 279.
 POURRAT Louis à Thorrenc.....275.283.
 ROCHELON Henri à " 1.274.276.
 277.291.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d Thorrenc (Ardèche) et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 775/ANVT 197

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

